

AST_URB_2026-06

URBANISME-PLANIFICATION : Arrêté organisant la mise en œuvre de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Nous, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et les articles R.104-12 et R.104-28 ;

VU le décret n° 2026-733 du 1^{er} août 2026 portant diverses mesures de coordination relative à l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de :

☐ son affichage / sa publication
le :

☐ sa notification faite
le :

Et de sa réception en Préfecture
le :

Pour Madame la Présidente,
par délégation de signature,

La Directrice de
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 29 mai 2024 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012 ;

VU le projet de modification n° 14 du PLU de CALAIS consistant à apporter une modification au règlement graphique et au règlement écrit pour créer un secteur réglementaire spécifique à l'industrie de production des systèmes de câbles sous-marins de télécommunication présente sur le territoire, cette modification s'inscrivant pleinement dans la stratégie intercommunale et communale de soutien au développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;

VU la saisine en date du 31 juillet 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme et R.122-7 du Code de

l'Environnement pour examen au cas par cas du projet de modification n°14 du PLU de CALAIS ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, portant le numéro n° 021823/KK AC PLU, rendu, après examen au cas par cas, sur le projet de modification n° 14 du PLU de CALAIS (62), en date du 22 septembre 2026, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis conforme à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier mis à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les dates de la mise à disposition du public du projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;

ARRETONS

Article 1 : Objet et dates de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS. L'objet de cette modification porte sur :

- la création d'un sous-zonage UJa spécifique à l'industrie de production des systèmes de câbles sous-marins de télécommunication ;
- l'apport de dispositions particulières applicables au sous-zonage UJa évoqué précédemment.

La durée de la mise à disposition du public du dossier de présentation du projet de modification n° 14 est fixée à 32 jours – soit du vendredi 30 octobre 2026 à 08h30 au lundi 30 novembre 2026 inclus à 17h30.

Au terme de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers aura compétence pour décider de la suite réservée à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais proposée.

Article 2 : Durée et modalités de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2026, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre des déclarations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ou son représentant seront déposés pendant 32 jours consécutifs, soit, (dès 08h30), du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus dans les locaux du Service Urbanisme de la commune de Calais (62 100), (jusque 17h30), situés au 9 rue Paul Bert à Calais aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier électronique à : urbanisme-planification@grandcalais.fr ou enfin les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Service Urbanisme-Planification
76, bd. Gambetta
CS 40 021 – 62 101 Calais Cedex

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du vendredi 30 octobre à 08h30 au lundi 30 novembre inclus à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier à la mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de la mise à disposition du public du projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Article 3 : Clôture de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14 prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ou son représentant.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et à la Mairie de CALAIS.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14 sera publié :

- Par voie d'affichage sur le site internet de la ville de Calais (<https://www.calais.fr/>) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr/>) 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de présentation du projet de modification, et durant celle-ci. Ces publicités seront certifiées par Madame le Maire de la commune de CALAIS et par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.
- Par voie de presse dans un journal 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier (au plus tard le jeudi 22 octobre 2026) dans un journal diffusé à l'échelle du département (*Le Nord Littoral*).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14 avant son ouverture.

Article 5 : Bilan de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan et délibérera sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Article 6 : Suivi de la mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification n° 14 et renseignements

Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure.

Article 7 : Approbation du projet de modification

Le projet de modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition et de l'avis des personnes publiques associées, sera approuvé définitivement par délibération du Conseil Communautaire.

Article 8 : Notification

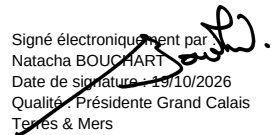
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Sous-Préfète de Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame le Maire de CALAIS.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Calais,
Hôtel Communautaire,

Signé électroniquement par
Natacha BOUCHART
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Présidente Grand Calais
Terres & Mers



Natacha BOUCHART
La Présidente